



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

N° 2020/07

Date de Convocation : 28/01/2020	L'an deux mille vingt, le quatre février, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de <i>Madame Nicole DODRELLE</i>, maire de Parmain. <u>PRÉSENTS :</u> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Renée Bou-Anich, Alain Wambecke, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Caroline Chazal-Mathieu, Gérard Besset, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe. <u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Fabienne Defosse donne pouvoir à Marie-Suzanne André, Sandrine Cochetoux donne pouvoir à Emilie Portier, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Michèle Bouchet. <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Christophe Faucomprez, Virginie Guillaumé.
Date d'affichage 12/02/2020	
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25	
<i>Madame Emilie PORTIER a été désignée Secrétaire de Séance.</i>	

OBJET : Opérations d'ordre interne

A la demande du responsable du centre des finances publiques de L'Isle Adam, la commune de Parmain doit procéder à des opérations comptables afin d'éliminer une anomalie sur le compte de gestion qui date de plusieurs années (environ 12 ans).

Des opérations sous mandats ont été effectuées de 2002 à 2006 (enfouissement des réseaux électriques et télécom) pour le compte du conseil départemental.

Ces opérations effectuées pour le compte d'un tiers enregistrent des dépenses sur le compte 4581 et des recettes sur le compte 4582. A la fin de l'opération les deux comptes doivent présenter le même montant et sont soldés l'un par l'autre.

Dans la comptabilité de Parmain, il subsiste depuis de nombreuses années, une différence entre ces deux comptes dû à une mauvaise imputation des mandatements et des titres de recettes.

Afin d'éliminer cette anomalie, la trésorerie peut procéder, avec l'autorisation du conseil municipal, à la régularisation de ces comptes, par opération d'ordre interne, sans incidence budgétaire, ni incidence sur les résultats. Ainsi le compte 4582 sera débité pour solde par le compte 4581, pour un montant de 4539,15€ et le compte 4581 sera crédité pour solde, par le débit du compte 1068, pour un montant de 67 246,92€.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** la trésorerie de L'Isle Adam à effectuer les opérations d'ordre interne nécessaires afin d'éliminer les anomalies sur le compte de gestion.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Nicole DODRELLE,

Maire de PARMAIN

